

Type : RA  
Code client : 504

**FLAMANT VERT**  
**ZA de Guerry**  
**Allée Napoléon III**  
**18000 BOURGES**

Pessac, le 06 janvier 2023

## Rapport d'analyses N° 22DE14 039

Page 1 / 5

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ECHANTILLON

**N° de projet** : 22DE14-P017  
**N° échantillon** : 22DE14039  
**Référence bon de commande** : KLAMATH MP COMPOSITION 2022  
**N° de demande en ligne** : DA42334

### CONDITIONS DE RECEPTION DE L'ECHANTILLON

**Date de réception** : 14 décembre 2022  
**Conditionnement** : 1 POT  
**Quantité reçue** : 74g  
**Etat à réception** : /

### CARACTERISTIQUES DU PRODUIT (Données communiquées par le client)

**Produit** : POUDRE DE KLAMATH  
**Type de produit** : POUDRE  
**N° de lot** : 1004.22

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22DE14 039

Page 2 / 5

Date de début des analyses : 15/12/2022

### ANALYSES NUTRITIONNELLES

<b>Valeur calorique *</b>	384.2 kcal/100g (± 19,2)
<b>Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93</b>	
VCal. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 4 + Fib. x 2 + Prot. x 4 + Lip. x 9 + Tot. Polyols x 2,4 + FOS x 2 + Polydex. x 2	
<b>Valeur énergétique *</b>	1624 kJ/100g (± 81,2)
<b>Arrêté du 08/01/2010 mod. arr. du 03/12/93</b>	
VEn. = (Gluc. - Tot. Polyols) x 17 + Fib. x 8 + Prot. x 17 + Lip. x 37 + Tot. Polyols x 10 + FOS x 8 + Polydex. x 8	
<b>Lipides (Graisses) *</b>	5.63 g/100g (± 0,28)
<b>Méthode interne / Gravimétrie (VC03)</b>	
<b>dont acides gras saturés</b>	2.65 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>dont acides gras monoinsaturés</b>	0.72 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>dont acides gras polyinsaturés</b>	1.03 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>dont acides gras trans</b>	<0.1 g/100g
NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID	
<b>Glucides *</b>	15.61 g/100g (± 1,56)
<b>Méthode interne / Calcul par différence (VC06)</b>	
Gluc. = 100 - (Hum. + Prot. + Lip. + Cend. + Fib. + FOS + Polydex.)	
<b>dont sucres</b>	0.30 g/100g (± 0,09)
<b>Somme des mono et disaccharides *</b>	
<b>Fibres alimentaires totales *</b>	3.42 g/100g (± 0,86)
AOAC 985.29	
<b>Protéines (N x 6,25) *</b>	66.06 g/100g (± 0,99)
<b>Méthode interne / Kjeldahl (VC02)</b>	
<b>Sel *</b>	0.48 g/100g (± 0,05)
<b>Sel = sodium x 2,5 selon règlement (UE) N° 1169/2011 INCO</b>	
<b>Cendres *</b>	5.82 g/100g (± 0,17)
<b>Méthode interne / Gravimétrie (VC04)</b>	
<b>Humidité à 70°C sous pression réduite *</b>	3.47 g/100g (± 0,35)
<b>Méthode interne / Gravimétrie (VC01)</b>	

\* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22DE14 039

Page 3 / 5

Date de début des analyses : 15/12/2022

### SUCRES - EDULCORANTS ...

<b>Glucose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.16 g/100g (± 0,05)
<b>Fructose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
<b>Lactose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
<b>Saccharose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	<0.02 g/100g
<b>Maltose *</b> Méthode interne / HPAEC-PAD (GL01-05)	0.14 g/100g (± 0,04)
<b>Somme des mono et disaccharides *</b> Sucres	0.30 g/100g (± 0,09)

\* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22DE14 039

Page 4 / 5

Date de début des analyses : 15/12/2022

### CORPS GRAS

Profil Acides gras *		
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)		
Appellation	Acides gras	% Acides gras totaux
Acide caprique	C10:0	0,15
Acide laurique	C12:0	0,19
Acide myristique	C14:0	6,99
Acide myristoléique	C14:1	0,30
Acide pentadécanoïque	C15:0	0,10
Acide palmitique	C16:0	38,04
Acide palmitoléique et ses isomères	C16:1	4,80
Acide margarique	C17:0	0,15
Acide heptadécénoïque	C17:1	0,13
Acide stéarique	C18:0	1,42
Acide trans-octadécénoïque	C18:1 trans	0,17
Acide oléique et ses isomères	C18:1 cis	7,47
Acide trans-octadécadiénoïque	C18:2 trans	0,22
Acide linoléique	C18:2 cis (n-6)	4,45
Acide trans-octadécatriénoïque	C18:3 trans	0,16
Acide alpha-linolénique	C18:3 cis (n-3)	13,86
Acide lignocérique	C24:0	0,09
Non Déterminé	ND	21,29

(1) : Le laboratoire ne tient pas compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

#### \* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.

## Rapport d'analyses N° 22DE14 039

Page 5 / 5

Date de début des analyses : 15/12/2022

### CORPS GRAS

Profil Acides gras *	
Méthode interne (VC03) - NF EN ISO 12966-2 - NF EN ISO 12966-4 / GC-FID (1)	
Acides gras	% Acides gras totaux
AG saturés	47,13
AG monoinsaturés	12,70
AG polyinsaturés	18,31
AG trans	0,55
Omega 3	13,86
Omega 6	4,45

(1) : Le laboratoire ne tient pas compte des facteurs de correction dans le calcul des résultats

### VITAMINES

<b>Vitamine E *</b> Alpha tocophérol NF EN 12822 / HPLC	6.02 mg/100g (± 1,20)
<b>Vitamine B12 *</b> Cyanocobalamine Méthode interne / HPLC (VH09)	11.8 µg/100g (± 1,77)

### MINÉRAUX

<b>Fer *</b> Méthode interne / ICP-MS (MI16)	37.6 mg/100g (± 3,76)
<b>Sodium *</b> Méthode interne / ICP-MS (MI16)	190 mg/100g (± 19,0)

Isabelle MALAVIOLE  
Responsable laboratoire Chimie

Marie-France DUBOS

Responsable technique laboratoire Chimie



\* Prestation sous accréditation

Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets ou produits soumis aux analyses.

L'accréditation Cofrac atteste uniquement de la compétence du laboratoire pour les analyses identifiées par un astérisque sur le présent document. Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for Accreditation) et d'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses. Sauf instructions formelles, les échantillons stockés sont détruits au bout de trois mois. Pour toute contestation ou litige, le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs. L'original de ce document est sous forme électronique. Sa signature doit être vérifiée électroniquement. Aucune donnée ne sera diffusée à des tiers non concernés par cette prestation. Le §7.4 de la révision 08 du GEN REF 11 du COFRAC précise que les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports d'analyses émis). Le laboratoire est responsable de toutes les informations affichées dans le rapport sauf celles fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque les informations sont fournies par le client et qu'elles peuvent affecter la validité des résultats.